

# Règlement complet du jeu « Frutti et Veggi fêtent l'automne »

## ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

INTERFEL (Association Interprofessionnelle des fruits et légumes frais), association loi 1901 dont le siège social est sis 97 boulevard Pereire 75017 PARIS, immatriculée sous le numéro SIRET 308 647 395 00059,

*Ci-après désignée sous le nom "Organisateur",*

Organise du **vendredi 11 octobre 2019 à 12h00** au **dimanche 20 octobre 2019 à 23h59** un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « **Frutti et Veggi fêtent l'automne** » (*ci-après dénommé « le Jeu »*), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Jeu est organisé en partenariat avec la société MALABAR DESIGN, SARL au capital de 100 000 euros, ayant son siège social situé au 4 rue Gabriel 93100 Montreuil, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 492 842 752.

*Ci-après désignée sous le nom « Sous-traitant »,*

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est gratuit et ouvert à toute personne physique majeure ou âgée de plus de 12 ans au jour de sa participation, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France.

Sont exclus de la participation au présent Jeu les membres du personnel et leur famille (parents, enfants, conjoints et partenaires) de la société organisatrice et de son sous-traitant, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

La participation est strictement nominative. Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse e-mail).

Tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Pour participer au Jeu, les Participants devront se rendre sur l'adresse : « <https://www.optinmanager.fr/game/500> » dans la période indiquée à l'article 1, et renseigner en premier lieu les données demandées puis répondre correctement, et successivement, à 5 questions à choix multiple relatives aux fruits et légumes frais.

Le tirage au sort sera effectué parmi les participants au Jeu ayant correctement rempli le formulaire et ayant correctement répondu aux questions.

Toute personne participant au jeu est réputée avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions décrites dans le présent règlement.

### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

A l'issue de la période d'ouverture des participations, soit le dimanche 20 octobre 2019 à 23h59 inclus, 44 gagnants seront désignés parmi l'ensemble des participants via un mécanisme de tirage au sort.

Le tirage au sort est effectué par le sous-traitant de l'Organisateur, la société MALABAR DESIGN.

Les gagnants seront tirés au sort le lundi 21 octobre 2019.

Ils seront informés par la société MALABAR DESIGN à l'issue du tirage au sort par voie électronique. L'email indiquera à chacun des gagnants les modalités de remise de sa dotation.

Tout gagnant ne répondant pas à la société MALABAR DESIGN dans les délais imposés sera réputé renoncer à sa dotation et le lot pourra être attribué à un nouveau gagnant.

Toutes les participations incomplètes, illisibles, erronées ou falsifiées seront considérées comme nulles.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait ou ne pourrait pas, pour quelque raison, bénéficier de la dotation dans les conditions décrites au présent règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice de ladite récompense, et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de l'Organisateur.

La société MALABAR DESIGN s'engage à faire tout son possible afin de désigner les gagnants. Toutefois, dans l'hypothèse où la dotation ne serait pas attribuée, l'Organisateur et son sous-traitant resteront libre d'en disposer comme ils leur souhaitent.

Les éventuels frais et dépenses engagés par un gagnant ne seront pas pris en charge par l'Organisateur et/ou son sous-traitant.

La dotation est non-commerciale. Elle ne pourra être vendue ou cédée à un tiers contre rémunération.

Les gagnants ne pourront demander à l'Organisateur et/ou son sous-traitant la contre-valeur en euros de leur dotation gagnée, ou en demander l'échange contre une autre prestation.

## **ARTICLE 5 – DOTATION**

Les dotations à gagner sont :

- 20 places (place valable pour un (1) enfant 4-14 ans accompagné d'un (1) adulte) pour le salon « KidExpo » qui se déroulera à Paris (Porte de Versailles) du 23 au 27 octobre 2019, d'une valeur unitaire de **15 € TTC**
- 20 abonnements « J'aime Lire », d'une valeur unitaire de **60 € TTC**
- 2 tablettes Samsung Galaxy Tab A, d'une valeur unitaire de **220 € TTC**
- 2 consoles Nintendo Switch, d'une valeur unitaire de **300 € TTC**

La remise des dotations aux gagnants sera assurée par la société MALABAR DESIGN.

L'Organisateur et son sous-traitant ne sauraient être tenus pour responsables de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Il est expressément entendu que l'Organisateur et son sous-traitant n'ont pas la qualité de distributeur, vendeur, producteur ou fabricant et ne saurait donc voir leur responsabilité engagée à aucun de ces titres.

Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur et/ou de son sous-traitant en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement des dotations offertes dans le cadre du présent jeu.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES**

En participant au Jeu, les personnes acceptent la collecte de leurs données personnelles.

Les données personnelles des participants recueillies par l'Organisateur dans le cadre de la participation au Jeu sont traitées par l'Organisateur et son sous-traitant dans le respect de la réglementation sur la protection des données personnelles et sont traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978 modifiée, et du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018.

Les informations collectées sont destinées à l'Organisateur et son sous-traitant.

Les informations sont collectées aux fins de détermination des gagnants et de remise des dotations. Elles seront conservées pour une durée de un an maximum par l'Organisateur et/ou son sous-traitant.

Toute utilisation des données personnelles pour une autre finalité que la bonne tenue du présent jeu devra faire l'objet d'une autorisation expresse de la part des participants. Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu ne sont en aucun cas utilisées à des fins publicitaires.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante : INTERFEL 97 boulevard Pereire 75017 PARIS, ou par email à l'adresse : [contact@interfel.com](mailto:contact@interfel.com)

### Gestion des cookies

*Les cookies sont de petites quantités d'informations stockées dans des fichiers au sein même du navigateur de votre ordinateur. Les cookies sont accessibles et enregistrés par les sites internet que vous consultez, et par les sociétés qui affichent leurs annonces publicitaires sur des sites internet, pour qu'ils puissent reconnaître le navigateur. Les sites Internet peuvent uniquement accéder aux cookies qu'ils ont stockés sur votre ordinateur.*

*En participant au jeu-concours, vous consentez à l'utilisation des cookies utilisés pour son bon fonctionnement.*

*Le Jeu utilise des cookies aux fins suivantes :*

- *Usage du site : pour nous aider à reconnaître votre navigateur comme celui d'un visiteur précédent et pour enregistrer les préférences que vous avez déterminées lors de votre précédente visite. Par exemple, nous pouvons enregistrer votre précédente participation et bloquer votre nouvelle participation dans le cas d'un jeu à participation unique ;*
- *Mesure d'audience : pour suivre les données statistiques de fréquentation du Site (soit l'utilisation faite du Site par les utilisateurs et pour améliorer les services du Site) et pour*

*nous aider à mesurer et étudier l'efficacité de notre contenu interactif en ligne et de ses caractéristiques.*

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur et son sous-traitant ne pourront voir leur responsabilité engagée pour un quelconque dommage lié à la jouissance de la dotation.

L'Organisateur et son sous-traitant ne pourront être tenus responsables dans l'hypothèse où une ou plusieurs personnes ne pourraient participer au jeu, notamment en cas de défaut technique ou d'encombrement du réseau.

L'Organisateur et son sous-traitant s'engagent à faire tout leur possible pour assurer un accès au jeu à tout moment, sans pour autant être tenus à une obligation de résultat.

L'accès pourrait notamment être réduit en cas de raison technique, de mise à jour ou de maintenance de la page du site internet permettant la participation au présent jeu.

#### **ARTICLE 9 : REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le présent règlement peut également être obtenu sur simple demande à l'adresse de l'Organisateur, pendant toute la durée du jeu.

Les dispositions du présent règlement pourront être modifiées ou annulées, partiellement ou en totalité, sans préavis, à la seule discrétion de l'Organisateur. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée sur ce motif.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une publication internet.

#### **ARTICLE 10 : LITIGE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'une semaine à compter de la clôture du Jeu.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis au Tribunal de grande instance de Paris.